## **EPTB Gardons – FRDG220 – Molasses miocènes du bassin d'Uzès**

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG220
Nom masse d'eau	Molasses miocènes du bassin d'Uzès
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS002DMGD - FORAGE DES AUVIS - FLAUX P90NO3 = 88,1 mg/L
Nombre de communes proposées au classement V1	
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☑ )	☑ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée
,	☐ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) — Origine : préciser l'origine ici.
	☐ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible
	□ Autre :
Communes dont le retrait du classement est proposé	Sanilhac-Sagriès, Saint-Maximin, Argilliers, Collias, Vers-Pont-du-Gard, Castillon-du-Gard, Szint-Hilaire-d'Ozilhan
	NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Le qualitomètre de FLAUX est un forage qui n'est plus en exploitation : l'évolution des concentrations n'est donc pas forcément représentative de la ME. Par ailleurs, les 4 autres qualitomètres de la ME sont sous la limite de 40 mg NO3/L (comme l'illustre très bien la carte n°2 MESO Gard). En appui de cette affirmation, l'EPTB communique la fiche masse d'eau rédigée par ses services en 2019 (Cf. PP 11-13 en particulier).
	L'EPTB Gardons propose, comme en 2017, que la ME soit compartimentée au minimum sur sa partie Sud-Est (déclassement des communes sous l'axe Blauzac/Uzès).
	Par ailleurs, deux études sont en cours sur ce secteur et devraient permettre d'appuyer la compréhension de cette problématique sur la ME :  • Sur le captage de Saint-Siffret sous maîtrise d'ouvrage communale (démarche captage prioritaire) ;  • Une étude d'amélioration des connaissances (fonctionnement de l'hydrosystème) sous maîtrise d'ouvrage EPTB Gardons.
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	La masse d'eau FRDG220 est proposée au classement au regard de la valeur du P90 (88,1 mg/l) bien supérieure aux seuils réglementaires de 50 mg/l.
	Même si le qualitomètre de FLAUX est un forage qui n'est plus en exploitation, le protocole de prélèvements dans le cadre du réseau de surveillance nitrates prévoit un pompage préalable pour renouveler les eaux.
	La masse d'eau souterraine FRDG220 est de taille réduite. Les pollutions diffuses sur les molasses sont complexes à appréhender. A ce jour, il n'est pas possible de proposer une compartimentation sur la base de connaissances hydrogéologiques

étayées. Une compartimentation sur des périmètres communaux n'est pas justifiée, puisque les limites administratives ne constituent pas des limites hydrauliques.

La partie Sud des molasses miocènes du bassin d'Uzes correspond au bassin versant de l'Alzon. C'est une plaine agricole dans laquelle on rencontre couramment des cultures de céréales et de melons.

Les résultats des deux études en cours sur ce secteur pourront à l'avenir être utilement exploités pour développer la compréhension des mécanismes de pollutions sur la masse d'eau.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDG220 – *Molasses miocènes du bassin d'Uzès* et de l'ensemble des communes qui lui sont susjacentes.

Le classement de la masse d'eau est donc maintenu.